

J'ai été particulièrement impressionné par le discours du député de Pembina (M. Elzinga). Depuis le peu de temps qu'il est à la Chambre des communes, beaucoup de ses discours ont été non seulement empreints de bon sens mais aussi agréables à lire. Le député préconise le maintien de la peine capitale, et même si je suis prêt à dire beaucoup de bien de n'importe quel député qui appuie le point de vue contraire, je tiens simplement à signaler que j'ai été particulièrement frappé par la contribution du député en question.

J'aimerais aussi mentionner en particulier les discours prononcés par le député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles), le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling), et aussi la façon bien personnelle et sincère dont le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) a lutté pour ceux qui, comme moi-même, réclament fermement le maintien de la peine capitale.

Je sais que les députés des deux côtés de la Chambre ont hâte que le débat se termine. Pour ma part, je ne pense pas que ce que j'ai pu dire, ni d'ailleurs ce que bien d'autres députés de ce côté-ci, ont pu dire, puisse faire changer d'avis n'importe quel autre député; de fait, je serais étonné que ce soit le cas. Mais au moins, monsieur l'Orateur, les Canadiens savent ce que je pense; les Canadiens savent ce que nous pensons tous.

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, avant d'entamer mes propos, j'aimerais rendre hommage au député qui vient de terminer son discours à l'étape de la troisième lecture de cette mesure très importante, le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco). Pour cette question comme pour la majorité des questions sur lesquelles il a exprimé son point de vue à la Chambre, il nous a fait une très bonne analyse. Je suis certain que les électeurs de Kootenay-Ouest sont vraiment fiers de lui et heureux de se faire représenter par lui à la Chambre.

Comme j'ai déjà pris la parole sur cette question en deuxième lecture je serai très bref. J'aimerais revenir sur ce que j'ai dit en deuxième lecture lorsque j'ai parlé du revirement du ministre de l'Expansion économique régionale. J'ai demandé au ministre d'avoir l'amabilité de nous expliquer, à nous et à ses électeurs, ce qui l'a poussé à appuyer tout à coup l'abolition alors qu'il avait déjà soutenu le maintien de la peine de mort à la Chambre. Jusqu'ici, monsieur l'Orateur, il n'a pas cru bon de nous renseigner, et c'est son droit. Mais je crois que nous avons également l'obligation de faire connaître notre point de vue et nos inquiétudes à l'ensemble des Canadiens.

Si cette mesure est adoptée demain à la Chambre, ce sera, je crois, un jour bien triste pour le Canada. Si je dis cela c'est parce que le gouvernement aura démontré que la démocratie de participation est inexistante au Canada. A mon avis, les sondages montrent que près de 75 à 80 p. 100 des Canadiens sont en faveur de la peine capitale. Je demande au solliciteur général (M. Allmand) ce qui lui fait croire que sa conscience est beaucoup plus éclairée que la conscience collective de ses électeurs. Ce sera vraiment un triste jour pour la démocratie de participation au Canada; cela nous ramènera au Moyen Âge où nous vivions quasiment sous la dictature.

Peine capitale

Les députés qui appuient l'abolition de la peine de mort disent qu'ils le font pour que le pays abolisse totalement cette peine. Si le bill est adopté, monsieur l'Orateur, la peine de mort ne sera pas totalement abolie au Canada. J'espérais qu'on m'accorderait la parole aujourd'hui au cours de la période des questions pour demander au ministre de la Défense nationale quels sont les plans du gouvernement au sujet des modifications à apporter à la loi sur la défense nationale. Si j'ai bien compris, cette loi prévoit actuellement la peine capitale pour 36 infractions parfois très étranges comme le cas de l'homme qui se soule pendant qu'il monte la garde. L'abolition ne sera pas totale, car ces dispositions figureront toujours dans la loi sur la défense nationale. Je serais très heureux que les ministériels nous précisent les intentions du gouvernement à cet égard: des modifications sont-elles prévues? Certains des membres de notre société qui ont des responsabilités spéciales à remplir au Canada feront-ils l'objet de mesures discriminatoires? L'abolition sera-t-elle totale pour tous sauf pour les militaires.

Permettez-moi de terminer en soulignant à nouveau que, si le bill est adopté demain, cela indiquera une fois de plus que ce gouvernement ne se soucie pas le moins du monde de la volonté et des vœux des citoyens canadiens; ce sera un jour néfaste pour la démocratie.

L'hon. Robert Stanbury (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, depuis que je suis député, la question de la peine capitale a été débattue à quatre reprises à la Chambre. Lors de chacune des occasions qui se sont présentées jusqu'à maintenant, pour une raison ou pour une autre, je n'ai pu participer au débat quand bien même, la première fois, j'avais été l'un des parrains d'une résolution tripartite en faveur de l'abolition; c'était au tout début de mon premier mandat de député. Je suis par conséquent heureux de pouvoir intervenir brièvement et de pouvoir préciser ma position au cours de ce qui sera, je le souhaite sincèrement, le dernier débat sur la question au Parlement, le débat décisif.

● (1620)

Mon opposition à la peine de mort ne date pas de dix ans seulement. Elle remonte à une trentaine d'années, à l'époque où, adolescent, je m'étais absenté du collège afin d'assister pour la première fois à un procès pour meurtre. L'inculpé était un homme très pauvre et sans ami qu'on accusait d'avoir assassiné une fillette et d'avoir brûlé son cadavre dans un four. Quoi de plus horrible ou qui méritât mieux le châtement suprême? L'accusé fut condamné et exécuté. Mais quelques mois après, on a constaté qu'il avait été très mal défendu, et on a commencé à se demander s'il était bien coupable. Depuis, je ne cesse de me demander quel raisonnement avait bien pu justifier l'application d'une peine aussi irrévocable. Quels que soient les arguments qu'on puisse invoquer en faveur de la peine capitale, et j'en ai entendu exposer beaucoup de convaincants à la Chambre, il faut bien se dire que de tous les châtements, c'est le seul qui soit irrévocable. Car il empêche de revenir sur une erreur judiciaire, toujours possible avec les institutions humaines.